

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 octobre 2022

D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR - (N° 343)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL288

présenté par
M. Houssin

ARTICLE PREMIER

RAPPORT ANNEXÉ

Compléter la dernière phrase de l'alinéa 96 par les mots :

« qui ne s'étendra toutefois pas aux services relevant de la direction centrale de la police judiciaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La dernière phrase de cet alinéa fait mention de la réorganisation des services de police. Cet amendement précise, en cohérence avec d'autres amendements, que cette réforme ne concernera pas les services relevant de la Direction centrale de la police judiciaire.